

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **« CARQUEIRANNE FUN AND RIDE FRANCE »**

#### **Association de propriétaires de motos Harley Davidson**

LIMINAIRE : Sur proposition de son Président les statuts de l'Association « Les Amis du Chapter Iles d'Or Carqueiranne » édités le 24 février 2004 sont modifiés, notamment son nom et son objet, par les articles ci-dessous.

#### **ARTICLE 1 : FORME**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la dénomination est : «CARQUEIRANNE FUN & RIDE FRANCE» - Association de propriétaires de motos Harley Davidson.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Cette association, à but non lucratif, a pour but de promouvoir, organiser et gérer, au bénéfice de ses adhérents, toutes les activités de nature à partager et vivre ensemble leur passion pour les motos de marque HARLEY DAVIDSON.

Cela implique notamment :

- L'organisation de balades motocyclistes touristiques sur un ou plusieurs jours,
- L'organisation de la participation de ses adhérents à diverses manifestations (hors épreuves sportives) motocyclistes régionales, nationales ou internationales,
- L'organisation d'actions humanitaires ou caritatives et de toutes autres manifestations de nature à promouvoir une image positive de la moto, une pratique et l'usage de celle-ci en toute sécurité.

#### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'association est fixé à la « Maison des Associations de la ville de Carqueiranne ». Il pourra être transféré, par simple décision du bureau.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

L'association est créée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il est indispensable d' :

- Etre membre du « Harley Owners Group »,
- Etre parrainé par deux membres de l'association ayant au moins deux ans d'ancienneté au sein de celle-ci,
- Avoir signé un bulletin d'adhésion à l'association, qui comporte notamment l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur et la décharge de responsabilité,

- Etre agréé par le bureau, les motifs d'un refus éventuel peuvent être indiqués mais ne peuvent être exigés,
- Etre à jour de sa cotisation annuelle, déterminée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Entendu pour la période du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association est composée des membres suivants :

- les membres actifs, à jour de leur cotisation,
- les membres associés\* selon les modalités prévues au règlement intérieur, (\*La qualité de membre associé est défini par le règlement intérieur).
- les membres d'honneur, qui acquièrent cette qualité par décision du Bureau en raison des services rendus à l'association ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation,
- les futurs membres, en période d'essai selon les modalités prévues au règlement intérieur.

#### ARTICLE 7 : RADIATION

Les membres de l'association, tels que définis ci-dessus peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- décès,
- défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- démission adressée par écrit au président de l'association,
- pour les membres associés, de fait lors de la démission du membre titulaire,
- radiation prononcée par le Bureau (non respect du règlement intérieur, conduite dangereuse lors des balades, agissements de nature à nuire à l'intérêt ou à l'éthique de l'association). Dans ce dernier cas, l'intéressé sera invité par tous moyens à la disposition du Bureau à se présenter devant lui pour fournir des explications. En cas de non présentation sans motif légitime 30 jours après la première invitation, la radiation sera automatique.

#### ARTICLE 8 : RESSOURCES

Entendu, que la recherche de ressources de l'association se limite strictement aux ressources nécessaires au fonctionnement courant d'une association et au provisionnement de fonds pour la participation à l'organisation d'événements à l'échelle de celle-ci.

Les ressources dont peut bénéficier l'association sont les suivantes :

- les cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- les dons (versements effectués par des entreprises ou des particuliers) ;

- toutes autres ressources qui ne soient pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 8-1 : COTISATION

La cotisation annuelle, est fixée chaque année par le Bureau, sur proposition du trésorier. Toutefois toute augmentation supérieure à 10% de la cotisation fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée générale.

La cotisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Elle est payable le jour de la demande d'adhésion, au prorata (arrondi à l'Euro supérieur) des mois restants.

Le renouvellement doit se faire dans la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre\* (\*au plus tard), pour l'année à venir.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux à titre de cotisation.

## ARTICLE 8-2 : FOND DE RESERVE

Le fond de réserve comprend les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

## ARTICLE 9 : LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé de :

- Un président ( Director )
- Un Vice-président ( Assistant Director )
- Un Secrétaire ( Secretary)
- Un Trésorier ( Treasurer )
- Un 5<sup>ème</sup> membre (de fonction indifférente)

Le cumul des fonctions, énumérées ci-dessus, est autorisé dans le cas d'un intérim.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs participants pour une durée d'un an. Le Bureau est renouvelable chaque année, les membres sortants étant rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles.

## ARTICLE 9-1 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Le président convoque les assemblées générales et les réunions du bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le bureau.

Vice président : Il assiste le président dans sa gestion de l'association, assure l'intérim en cas de carence de ce dernier. Il a aussi pour rôle de veiller au respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'association par chacun des membres de celle-ci.

Tout manquement, qu'il aura lui-même constaté ou qui lui sera rapporté sera examiné conformément à l'Art.9 ci-dessus. Il est particulièrement chargé de veiller à la sécurité dans les déplacements du groupe sur la route, à cet effet il effectue ou fait effectuer tous rappels qu'il juge utiles. Il portera tous manquements graves et/ou répétés à l'attention du bureau.

Secrétaire : il assure les tâches de gestion administratives que lui attribue le Président. Il tient le « registre spécial » ainsi que le classeur dans lequel seront portés tous les actes de la vie du Club, notamment les PV des différentes réunions, récépissés de déclarations administratives. Il collectionne également les doubles des factures, P.V. ou actes, intéressants la comptabilité et tient à jour la liste des membres.

Trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du président duquel il reçoit délégation pour cette gestion. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Le 5<sup>ème</sup> membre: Les fonctions liées à ce poste peuvent faire l'objet d'une décision du Bureau.

## ARTICLE 9-2 : LE BUREAU ELARGI

Le Bureau peut-être conseillé par les membres ayant d'autres responsabilités\* dans l'association ou par tout membre ayant des compétences particulières.

Dans le cas où le bureau se réuni avec un, plusieurs ou l'ensemble de ces conseillés, on parle de réunion de « Bureau élargi ».

Le bureau élargi est essentiellement compétent pour tout ce qui concerne les activités.  
Il peut être également saisi par toutes autres questions posées par le Bureau.

\*Voir règlement Intérieur

## ARTICLE 10 : REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau élargi se réunit sur convocation du Président à l'occasion de la préparation du programme annuel, généralement 2 fois en milieu de second semestre.

Il peut être convoqué également à l'issue d'une réunion du bureau, où des décisions importantes peuvent être prises, pour être informé de ces décisions et pour en débattre.

## ARTICLE 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chaque année, entre le 15 décembre et le 15 février, l'Assemblée Générale se réunit aux fins de rendre compte sur les activités de l'association, sur la situation générale de l'association exposée par le président, au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour. A cet effet, QUINZE jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le Président convoque tous les membres de l'association par tous moyens mis à sa disposition, en joignant à cette convocation l'ordre du jour de l'assemblée.

## ARTICLE 11-1 : QUORUM

Pour délibérer valablement, toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doit comprendre au moins les deux tiers des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée à QUINZE jours d'intervalle avec le même ordre du jour. Cette assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de présents. Dans tous les cas, les décisions des assemblées sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

## ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit, sur convocation du président ou sur demande de la moitié des membres de l'association.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR.

Afin de compléter les présents statuts, le Bureau établit un règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à préciser les points non inclus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la vie courante de l'association. Seul le Bureau peut en modifier tout ou partie s'il le juge nécessaire pour la bonne continuité de l'association.

## ARTICLE 14 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'association prononcée par les DEUX TIERS au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à la majorité simple des présents choisis parmi les membres titulaires se proposant, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la dissolution. Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 15 : NOM D'USAGE.**

Pour des raisons pratiques ou de « Fun » le nom d'usage (nom du site web, écussons portés par les membres...) peut-être différent de celui de l'Association.

Dans cette éventualité le nom d'usage est précisé dans le Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 16 : INTERPRETATION DES STATUTS**

Le bureau règle toute contestation ou interprétation des présents statuts ou des textes subséquents.

#### **ARTICLE 17 : FORMALITES CONSTITUTIVES**

Le Président, ou le Secrétaire, au nom du bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait à Carqueiranne le 24 février 2004

Modifié à Carqueiranne le 12 Juin 2015.

Modifié à Carqueiranne le 14 octobre 2017.

NB : Un exemplaire de ces Statuts est, sur le site web de l'Association, à la disposition de chaque membre pour consultation.

Fait en triple exemplaires à Carqueiranne le 14 octobre 2017.

Le Président  
Bernard REBOUX

Signé  
REBOUX

La Secrétaire  
Claudine REBOUX

Signé  
REBOUX